



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale aux Droits de Femmes
À l'égalité entre les femmes et les hommes
et à la lutte contre les discriminations**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cayenne, mardi 12 mai 2020

#TousUnisContreLaHaine

Message de soutien à Léilia Chérubin-Jeannette

Suite à la diffusion d'une vidéo détournée de la journaliste de Guyane la Première, à connotation raciste et discriminatoire, le Préfet de la région Guyane Marc DEL GRANDE et la Directrice Régionale aux Droits des Femmes, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations, Isabelle HIDAIR-KRIVSKY, s'insurgent contre ceux qui ont osé ce trait humoristique hautement déplacé et malvenu, et expriment tout leur soutien et respect à la femme et à la figure publique exemplaire et engagée qu'elle incarne.

Diffamation raciste conformément aux rappels du Défenseur des Droits :

« Le racisme se traduit par des propos, des comportements ou des violences à l'égard d'une personne en raison de son origine ou de sa religion (vraie ou supposée, c'est-à-dire imaginée à partir de l'apparence physique, de la couleur de peau, du nom de famille ou de l'accent d'une personne, sans que celle-ci ne soit nécessairement de cette origine, ou pratiquante de cette religion) »

La loi interdit et sanctionne le racisme lorsqu'il s'exprime sous forme :

- de propos injurieux ;
- de comportements discriminatoires (traitement défavorable de personnes, se trouvant dans une situation comparable, dans le domaine de l'emploi, de l'éducation, d'accès à la location...) ;
- de violences physiques.

Sur internet, si vous êtes visé.e par des contenus (images) insultants qui ont un caractère raciste, s'ils font référence de façon négative à votre origine, votre apparence physique, ces propos et contenus (images, vidéos) racistes sont interdits par la loi et punis en fonction de leur gravité. Lorsqu'ils sont publics, les peines sont plus sévères :

- sur un site web
- sur un réseau social : Facebook, Twitter, Instagram...
- via une application : Snapchat, WhatsApp, Skype...

Son auteur-e encourt jusqu'à un an de prison et/ou 45 000 € d'amende. Si les propos tenus imputent des faits précis qui portent atteinte à l'honneur d'une personne en raison notamment de son origine, de son apparence physique, il s'agit de diffamation raciste.

Pour en savoir plus : stop-discrimination.gouv.fr, egalitecontreracisme.fr, defenseurdesdroits.fr

Contact presse

Service Régional de la Communication Interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr
www.guyane.gouv.fr